

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 30 AOUT 2023

Date de la convocation : 17 août deux mille vingt-trois

L'an 2023, le 30 du mois d'août, à 18 heures 00,

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Saint-Pair-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC. Présidente.

<u>Présents</u>: Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, Mme Julie KESHVADI, M. Emmanuel PIEDNOIR (Arrivé à 18 h 38), Mme Françoise PACEY GASPARI, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, M. Albert NOURY, M. Gérard DESMEULES, Mme Geneviève LAISNEY, M. Philippe NIVIERE, M. Victor BINET, Mme Marie-José LINDEN.

Ont donné procuration: M. Thomas DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE, Mme Sylvie GATE donne pouvoir à M. Philippe NIVIERE, M. Charles LEGENTIL donne pouvoir à M. Albert NOURY, M. Maxence MARMIEYSSE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC.

Absente excusée : Mme Françoise DE BOISHEBERT

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

<u>Assistaient</u>: M. Rémi LERIQUIER, Adjoint au Maire en charges des finances; M. Nicolas LEFEBVRE, Directeur Général des Services de la mairie de St-Pair-sur-Mer; Mme Béatrice TERRY, Directrice de l'EHPAD « Le Vallon »; Mme Guislaine PUGI, Agent de la Ville de Saint-Pair-sur-Mer.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 22 juin 2023.
- 2 EHPAD Le Vallon : Augmentation du tarif hébergement à compter du 1er septembre 2023.
- 3 EHPAD Le Vallon: Modification du tableau des emplois (1/2)
- 4 EHPAD "Le Vallon": Personnel Modification du tableau des emplois (2/2)
- 5 CCAS: Demande d'aide financière.
- 6 CCAS : Bilan des aides à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

L'ordre du jour est étudié.

1 - Procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 22 juin 2023 :

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS prennent note du procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 22 juin 2023.

Arrivée de M. BINET et M. LERIQUIER à 18 h 06

<u>2 - EHPAD Le Vallon : Augmentation du tarif hébergement à compter du</u> 1er septembre 2023 :

Suite à une réunion entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie et le Département de la Manche, et au vu des difficultés financières des établissements, une possibilité est offerte aux EHPAD d'augmenter leurs tarifs hébergement de 6 % et ce, à compter du 1^{er} septembre 2023.

En effet, au vu de la hausse du coût de l'énergie et des fournitures, ainsi que de l'augmentation des charges de personnel en partie liée aux difficultés de recrutements et dans un souci de conserver des conditions d'accueil décent de nos aînés, il est donc proposé d'autoriser une augmentation du tarif hébergement de 6 % à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le conseil d'Administration, Après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

3 - EHPAD Le Vallon : Modification du tableau des emplois (1/2) :

Le tableau d'avancement de grade de l'année 2023 permet de faire évoluer la carrière d'un agent.

Considérant que les fonctions exercées par l'agent correspondent à son nouveau grade.

Considérant que ce changement nécessite la mise à jour du tableau des emplois.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le tableau des emplois comme suit :

| Nombre de postes | Ancien emploi | Nouvel emploi | Date d'effet |
|------------------|--|---|-------------------|
| 1 | Adjoint technique (5 ^{ème} échelon) à 0,75 ETP créé en date du 1 ^{er} juillet 2019 | Adjoint technique (5 ^{ème} échelon) à 0,80 ETP. | 01 Septembre 2023 |

Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

4 - EHPAD «Le Vallon» : Personnel - Modification du tableau des emplois (2/2) :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Par délibération en date du 15 octobre 2019, le Conseil d'administration avait acté la création d'un poste de Rédacteur principal de 2^e classe à temps non complet à 31h30 pour assurer les fonctions d'assistant de direction et chargé des Ressources Humaines.

Suite à la procédure de recrutement qui vient de s'achever, il est proposé de recruter un agent titulaire de la fonction publique mais disposant du grade de rédacteur principal de première classe. Il convient donc au Conseil d'administration, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de modifier le tableau des emplois comme suit :

| Nombre de postes | Ancien emploi | Nouvel emploi | Date d'effet |
|------------------|---|--|-------------------|
| 1 | Un poste de rédacteur principal de deuxième classe à 31h30 | Une poste de rédacteur principal de première classe à 31h30 | 01 Septembre 2023 |

Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Arrivée de M. PIEDNOIR à 18 h 38

5 - CCAS: Demande d'aide financière:

Présentée par Mme LEBASLE

Monsieur Y : Demande d'aide financière pour le règlement de 4 loyers :

Composition de la famille : Homme seul

Aide demandée pour le loyer : 58.66 € x 4 mois (avril à juillet 2023) = 234,64 €

Le Conseil d'Administration du CCAS, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

Décide d'accorder une aide de 234,64 € à Monsieur Y pour le règlement de 4 loyers. Le règlement sera effectué auprès du Centre des Finances Publiques.

<u>6 - CCAS</u>: Bilan des aides à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire (année scolaire 2022/2023):

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS prennent note des aides accordées pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

La séance est levée à 19 h 14.

Fait à Saint Pair sur Mer, le 6 octobre 2023

La Présidente,

Annaig LE JOSSIC